

La communauté d'agglomération de Saint-Omer
en partenariat avec

la direction régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais,
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale, Pas-de-Calais

en lien avec

le conseil général du Pas-de-Calais
le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais.



Dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique, tout au long de la vie
est lancé un

Appel à candidatures ***en direction des artistes de tous les domaines*** ***d'expression***

invités à exercer leurs regards contemporains sur les
patrimoines (naturel, matériel et immatériel) de l'Audomarois

en vue de quatre résidences-mission
menées à des fins d'éducation artistique et culturelle
en faveur de tous les publics de la communauté d'agglomération de Saint-Omer

1 – Cadre des résidences-missions

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la communauté d'agglomération de Saint-Omer (CASO) en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DDSEN – Pas-de-Calais), et en lien avec le conseil général du Pas-de-Calais et le conseil régional du Nord – Pas-de-Calais, proposent aux artistes de tous les domaines d'expression mais aussi aux architectes, urbanistes et paysagistes **quatre** résidences-mission.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.) et sont menées en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes habitant, étudiant, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la communauté d'agglomération de Saint-Omer, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel.

Ces résidences sont également appelées, au-delà de toute cette jeunesse, à bénéficier à tous les habitants du territoire communautaire, ne serait ce qu'en leur axe de diffusion et de médiation.

Les partenaires, pré-cités, sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc .

2- À propos du présent appel à candidatures.

Il est donc recherché en vue de ces résidences-missions, quatre artistes professionnels relevant de n'importe quel domaine d'expression, dont la recherche et la démarche, délibérément inscrites dans le champ de la création contemporaine, sont régulièrement ou ponctuellement traversées par un intérêt ou un désir d'interactivité pour/avec les patrimoines (naturel, matériel ou immatériel), le cadre de vie et plus généralement le sentiment d'appartenance à un territoire avec ce qu'il suppose d'histoire (la grande comme les petites). Les architectes, urbanistes et paysagistes intéressés sont également invités à faire acte de candidature..

Les artistes candidats, étant Français ou Étrangers, ont déjà à leur actif une production conséquente et doivent être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Ils sont également en mesure de fédérer autour de leur présence et de leur œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Ils maîtrisent l'usage oral de la langue française.

Les artistes retenus sont appelés à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

La période de résidence, à proprement parler, est prévue du **1^{er} février 2016** au **31 mai 2016**. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soient dix-sept semaines et demie, à raison de 5 à 6 jours par semaine.

Des interactions entre les quatre résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire largement encouragées.

En ce qui concerne la rétribution de chaque artiste-résident, il est précisé ici que **le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros**.

Ce montant prend donc en compte la rémunération brute de l'artiste (toutes charges, taxes et cotisations comprises) pour la mission, à proprement parler, dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires; (*)
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc, susceptibles de déboucher sur
 - des propositions d'actions de médiation démultipliée ; (*)
 - des créations conjointes de « gestes artistiques » ; (*)
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes ; (*)

Ce sont les contributions respectives de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et de la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général.

(*) voir le document annexe : « qu'est ce qu'une résidence-mission ? » ou cliquer sur le lien suivant .
http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/qu_est_ce_qu_une_residence-mission.pdf

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes des artistes dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant et en prenant en charge certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure. (*)

Pour chaque artiste-résident, les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait par la communauté d'agglomération C'est également la collectivité qui assure les frais relatifs à l'hébergement. Concrètement, un logement est mis à disposition, sur le territoire. Enfin, la collectivité prend également en charge un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

La direction régionale des affaires culturelles prend en charge le coût relatif à la tenue, si souhaitée par les autorités locales de l'éducation nationale, d'une *27e heure artistique (**)* animation pédagogique destinée aux enseignants du premier degré mais également ouverte aux enseignants du second degré et à d'autres professionnels. Cette rencontre se déroule en amont de la résidence. La prise en charge recouvre la rétribution et le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

3 – Le territoire d'action et les partenaires locaux

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, la communauté d'agglomération de Saint-Omer compte une population d'environ 70 000 habitants. Il regroupe 25 communes :

Longuenesse, Arques, Bayenghem-lès-Éperlecques, Blendecques, Campagne-lès-Wardrecques, Clairmarais, Éperlecques, Hallines, Helfaut, Houlle, Mentque-Nortbécourt, Moringhem, Moulle, Nordausques, Nort-Leulinghem, Saint-Martin-au-Laërt, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Tatinghem, Tilques, Tournehem-sur-la-Hem, Wardrecques, Wizernes, Zouafques.)

Le CLEA permet également, et c'est l'une de ses indéniables forces, de veiller à l'équité, en matière d'offre culturelle, sur l'entier territoire communautaire.

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté d'agglomération de Saint-Omer, les liens suivants vous dirigent sur différents sites Internet dédiés :

<http://www.ca-stomer.fr/>

www.patrimoines-saint-omer.fr/

www.tourisme-saintomer.com/

(*) voir le document annexe : « *qu'est ce qu'une résidence-mission ?* » ou cliquer sur le lien suivant http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/qu_est_ce_qu_une_residence-mission.pdf

(**) voir au sein du document annexe « *qu'est-ce qu'une résidence-mission ?* »

Le territoire est, par ailleurs, traversé par 3 circonscriptions scolaires : Saint-Omer 1 et 2 et Aire. Cela représente pour l'enseignement public et privé :

- Premier degré :
60 écoles maternelles et élémentaires,
- Second degré, :

8 collèges Collège de l'Esplanade et Collège de la Morinie à Saint-Omer, Collège Pierre Mendès France à Arques, Collège Blaise Pascal à Longuenesse, Collège René Cassin à Wizernes. Collège privé Saint Bertin et collège Notre-Dame de Sion à Saint-Omer, Collège privé La Malassise à Longuenesse.
- 7 lycées et lycées professionnels (Lycée général et technologique Alexandre Ribot, Lycée général et technologique Blaise Pascal de Longuenesse, Lycée professionnel Jacques Durand à Saint-Omer, Lycée professionnel de LAa à Saint-Omer, Lycée général privé La Malassise à Longuenesse, Lycée général privé Notre-Dame de Sion à Saint-Omer, Lycée technologique privé Saint Denis à Saint-Omer,)
- Enseignement supérieur :
L'ULCO (université du Littoral de la côte d'Opale), l' EILCO (école d'in génieurs du Littoral côte d'Opale) et l'ISCID-Co (institut Supérieur de commerce international de Dunkerque-côte d'Opale) ;

Sont également concernés d'autres établissements comme

- L'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)
- Les instituts médicaux éducatifs (Saint-Omer et Longuenesse)

Ces différents établissements d'enseignement ou de formation, dont la liste n'est pas close, constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

Citons sans être , ici aussi, exhaustif :

- les relais des assistantes maternelles de Saint-Omer, Arques, Longuenesse,, Saint-Martin-au-Laërt
- Les centres de loisirs communaux
- Les trois centres sociaux (Saint-Omer, Arques, Longuenesse) et la maison du rivage à Saint-Martin-au-Laërt
- L'E2C (l'école de la deuxième chance) antenne de Saint-Omer
- La mission locale de Saint-Omer
- L'école des éducateurs de Saint-Omer (EESTS)
- les centres spécialisés (APEI de Saint-Martin-au-Laërt - Maison d'Accueil Spécialisé d'Eperlecques
- Les estaminets de randonnées)
- (...)

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste. Ces structures sont, sans prétendre être exhaustif :

- Le conservatoire à rayonnement départemental de Saint-Omer et les écoles de musique de l'agglomération
- Les écoles de danse du territoire (Saint-Omer, Arques)
- L'école d'art de Saint-Omer
- La comédie de l'Aa
- Les musées de la ville de Saint-Omer,
- La bibliothèque d'agglomération de Saint-Omer, les médiathèques et les bibliothèques communales et la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP), antenne de Lillers, la BULCO.
- Le centre culturel Daniel Balavoine,
- Le pays d'art et d'histoire, Agence d'urbanisme,
- La Coupole, centre d'histoire et de mémoire du Nord-Pas-de-Calais et le Planétarium,
- Le parc naturel des caps et marais d'Opale
- L'association d'art contemporain Espace36
- L'association Saint-Omer en toutes lettres
- (...)

Les partenaires signataires souhaitent donner au contrat local d'éducation artistique un caractère généraliste.

De même, animés par un souci d'efficacité et de lisibilité, ils suggèrent, sans que cela ait le moindre caractère d'obligation, que les actions du CLEA et notamment les résidences-mission puissent être en phase avec un certain nombre de réalités ou d'événements culturels de l'agglomération. Pour exemples :

- le projet culturel de l'agglomération et le transfert de l'enseignement musical à l'agglomération ;
- les dynamiques conduites en direction des patrimoines :
 - dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire mise en œuvre par l'Agence d'urbanisme de la région de Saint-Omer
 - par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, portant notamment sur les particularités environnementales du marais audomarois (reconnu Réserve naturelle de biosphère – label UNESCO Man and Biosphere et signataire de la convention Ramsar sur la gestion des milieux humides) et des rivières et vallées du territoire (S.A.G.E. de l'audomarois, , contrat de rivière de la Hem).
- l'ensemble des manifestations liées aux commémorations de la guerre 14-18
- la valorisation de l'œuvre de Shakespeare à la suite de la découverte en novembre 2014 d'une édition complète originale et en bon état de ses œuvres à la Bibliothèque d'Agglomération. Le territoire prévoit des manifestations conjointes avec le Conseil général du Pas-de-Calais qui se dote à partir d'octobre 2015 d'un théâtre Élisabethain au Château d'Hardelot, situé non loin de la communauté d'agglomération.

4 – Accompagnement

C'est la communauté d'agglomération de Saint-Omer (et plus précisément son service culture), qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action.

À ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias,
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...)

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN)
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu (e). C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la **27e heure artistique** qui est ici en jeu (**).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident(e). En vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté d'agglomération de Saint-Omer en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

()** voir au sein du document annexe « *qu'est-ce qu'une résidence-mission ?* »

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté d'agglomération de Saint-Omer.

5 – Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose,

- à prendre, le plus attentivement possible, connaissance du document intitulé « **qu'est-ce qu'une résidence-mission** ». Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, précis et descriptif,
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 de ce présent appel, intitulé « **le territoire d'action et les partenaires locaux** »,

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidatures, en parfaite connaissance de cause.

Et, si tel est le cas, la démarche est la suivante : il suffit d'adresser, pour le **29 avril 2015** dernier délai, par envoi électronique uniquement, **sous format PDF**, à l'adresse suivante :

s.barrere@ca-stomer.fr

(sujet: **CLEA – CASO** ... suivi du **nom** de l'artiste).

un ensemble comprenant :

- 1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le (la) candidat (e) en vue de la réalisation de gestes artistiques (***) .
- 2) un curriculum vitae ;
- 3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;
- 4) une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence. À préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

(*)**. Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération de Saint-Omer
résidences-mission CLEA
4 rue Albert Camus
CS 20 079
62 968 Longuenesse cedex

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA.

Les noms des artistes retenus seront annoncés le **15 juin 2015** au plus tard.

Contacts :

Sophie Barrère
Coordinatrice CLEA
Communauté d'Agglomération de Saint-Omer

s.barrere@ca-stomer.fr
téléphone : 03 21 93 14 44

6 – En savoir plus sur le dispositif CLEA :

<http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/residence-mission.pdf>

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/EPCI_CLEA.pdf

<http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/spip.php?article45>

Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?

Fondamentaux

Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en cette proposition d'emploi artistique, ni commande d'œuvre ni enjeu de production conséquente.

Il s'agit pour l'artiste-résident de s'engager artistiquement dans une démarche d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle usant pour ce faire du plus puissant de ses leviers, celui de l'éducation artistique et culturelle.

Se déployant presque toujours à l'échelle d'un territoire - le territoire de référence dans le Nord - Pas-de-Calais étant l'intercommunalité - la résidence-mission privilégie l'enfant, l'adolescent, le jeune adulte qui est aussi, l'élève, l'apprenti, l'étudiant, le jeune entrant dans la vie active - ceci n'exclut nullement, au-delà de cette jeunesse, une prise en compte de la famille et de l'entourage.

Une résidence-mission contribue, de ce fait, de manière décisive, au parcours d'éducation artistique et culturelle (P.E.A.C.) qui doit être garanti à chaque jeune dans ses différents temps.

Elle repose, pour l'essentiel

- sur un principe de pleine et exclusive disponibilité de l'artiste, durant quatre mois, consécutifs de préférence. Celui-ci, positionné, en cette forme d'action artistique, de manière centrale, est invité à donner à voir, à comprendre, à ressentir, à vivre même, de manière innovante, la recherche qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.
- Sur la présence d'un ensemble conséquent d'œuvres de l'artiste-résident choisies par ses soins parmi celles qui sont déjà réalisées et disponibles, pour être représentatives de sa démarche. Cet ensemble permet de mener un intense travail de diffusion prenant le plus possible en compte l'entière des communes de l'intercommunalité comme l'entière de ses jeunes habitants.
- Sur une acception littérale du terme de résidence. L'artiste choisi est effectivement appelé à séjourner très concrètement sur le territoire intercommunal d'accueil et d'action et à rencontrer ses habitants dans toutes sortes d'espaces-temps. À cette fin, un hébergement adapté à la durée importante de la mission est fourni par la collectivité.
- Sur une association systématique de tous les professionnels locaux, acteurs avérés ou potentiels, de l'éducation artistique et culturelle, en fonction de leur degré respectif d'implication possible, à l'ensemble des phases de la résidence-mission,

Ainsi, à ce propos...

...l'artiste est choisi, dans la presque totalité des cas, à l'issue d'un appel à candidatures lancé à échelle internationale, par un jury représentatif de l'ensemble de ces acteurs locaux (professionnels de la culture, de l'éducation et de l'éducatif) et de leurs partenaires. Dans de nombreux cas, ce jury fait précéder son propre travail d'une large consultation, des différentes forces vives du territoire, dont il tient particulièrement compte.

Selon la taille du territoire et son nombre d'habitants, notamment de jeunes habitants, il peut se déployer plusieurs résidences-mission, en simultané, surtout dans le cadre d'un C.L.E.A. ou du programme A.R.T.S., Celles-ci peuvent concerner un même domaine d'expression artistique ou au contraire en concerner de très différents, rassemblés autour d'une thématique générale ou pas. C'est là encore, la concertation préalable avec les différents acteurs locaux qui préside à ces choix.

Un travail important d'information précise et de mobilisation est mené, en amont de la période de résidence auprès des nombreux professionnels qui, sur le territoire sont en charge ou en responsabilité de la jeunesse : enseignants, éducateurs, animateurs, médiateurs, formateurs, professionnels de la culture, responsables associatifs, etc. Ces professionnels, dotés entre autres compétences d'une appréciable aptitude à la démultiplication et au partage, sont tous appelés à avoir une relation privilégiée avec l'artiste.

Parmi les nombreux outils possibles facilitant l'information et la mobilisation, il en est un qui est récurrent. Il s'agit de ce que l'on appelle, en région Nord-Pas de Calais / académie de Lille, la 27e heure artistique. Celle-ci prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires. Déclenchée et placée sous l'autorité d'un inspecteur de l'éducation nationale (IEN), et préparée conjointement par l'artiste et un conseiller pédagogique ou un enseignant elle permet à un ensemble très conséquent d'enseignants du premier degré, si ce n'est tous, de faire connaissance de manière approfondie avec l'artiste-résident et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une intervention de nature artistique très représentative de sa démarche. Elle laisse une part importante à l'échange.

Désormais largement ouverte aux enseignants du second degré et à tous les autres professionnels en lien avec la jeunesse, en hors temps scolaire notamment, cette animation, d'une durée de trois heures, contribue de manière décisive à l'implication d'équipes d'enseignants ou d'autres professionnels dans la dynamique de la résidence-mission et au-delà bien sûr dans celle, globale, du C.L.E.A. ou du programme A.R.T.S.. Dans le cas où plusieurs résidences-mission se mènent en simultané sur le territoire d'action, il est idéalement recherché la faisabilité d'organisation d'une 27e heure artistique par artiste.

- Sur un important plan de communication et de valorisation générales. Les différents partenaires réunis autour de la résidence s'engagent à la rendre visible aux yeux de toute la population du territoire d'action en l'informant de la présence de l'artiste-résident et de sa production artistique mais aussi de la teneur précise de sa mission. Ceci dès l'amont de la résidence, au cours de celle-ci et, en particulier pour les actions de valorisation, à son issue.

Très concrètement, la résidence-mission comporte deux axes principaux :

- celui de la diffusion intensive et de la médiation renouvelée et démultipliée,
- celui de la création conjointe de gestes artistiques

La diffusion intensive associée à la médiation renouvelée et démultipliée

L'action de diffusion constitue très certainement l'axe premier de la résidence dans la mesure où elle est la plus susceptible de toucher, en cet objectif de généralisation qui nous anime, le plus grand nombre de personnes quel que soit le degré d'implication que chacune d'entre elles envisage de consacrer à la dynamique collective locale en jeu. Elle s'envisage aussi bien au sein de structures culturelles que d'établissements scolaires, d'établissements ou de structures d'action éducative ou sociale, d'établissements ou de structures de santé ou médico-sociale, d'établissements ou de structures de la justice, d'équipements municipaux ou intercommunaux, d'associations mais aussi d'entreprises, de commerces, d'exploitations agricoles, etc. Elle peut également, en cas de compatibilité avec la démarche du résident, se déployer dans l'espace public extérieur.

Nul n'étant censé, sur le territoire de résidence, ignorer la présence de l'artiste et de son œuvre, celui-ci et l'équipe de coordination veillent à ce que chaque commune relevant de ce territoire bénéficie d'au moins une action de diffusion avant, durant ou à l'issue du séjour de l'artiste-résident. Ceci contribuant à garantir pour chaque habitant et plus particulièrement le jeune habitant, quel que soit son lieu de vie, de scolarité, de travail ou de loisirs, une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident.

Il est bienvenu, en cet axe de la résidence, de proposer également une monstration d'éléments documentaires (travaux préparatoires, reportages photographiques, audiovisuels ou radiophoniques, articles /interviews, etc) permettant une approche complémentaire, voire facilitante, de la démarche et des recherches artistiques menées par l'artiste-résident.

Selon le domaine d'expression artistique concerné, les formes de diffusion sont, bien sûr, extrêmement variables et font l'objet, à chaque fois, d'un travail poussé entre le résident, l'équipe locale de coordination et les responsables des différentes structures culturelles ou autres lieux potentiels d'accueil des œuvres.

Toutefois, afin d'illustrer au mieux la chose, à la lumière de l'expérience acquise au cours de ces désormais huit années de pratique intensive de la résidence-mission en Nord - Pas-de-Calais, il se distingue de plus en plus nettement deux types de diffusion.

Ces deux types de diffusion, en lieux spécialisés et/ou non spécialisés, se déploient tout au long de la durée de la résidence-mission. Ils peuvent très bien s'envisager aussi dès l'amont de la période de résidence à proprement parler et peuvent tout aussi bien se poursuivre à son issue.

- Le premier type de diffusion consiste...

... pour un artiste du spectacle vivant (théâtre, musique, danse, arts de la rue, cirque, conte/oralité, etc) en une présentation, en lieux culturels et surtout en lieux non dédiés, tels qu'évoqués plus haut, d'un ensemble conséquent de petites formes reposant sur la personne du résident et validées par ses soins, sans apport lourd de technologies ou d'éléments scénographiques. Il peut s'agir tout aussi bien de lectures, de performances, de solos spécifiquement créés pour l'occasion ou pas, de montages de textes ou de séquences issus de spectacles, de conférences théâtralisées ou dansées, d'actions participatives se déroulant selon des consignes élaborées et énoncées par le seul artiste-résident, etc. La présentation des éventuels éléments documentaires évoqués plus haut prend également place dans ce premier type de diffusion.

Pour un artiste des champs des arts plastiques et visuels, des arts appliqués, de l'architecture et du paysage, du cinéma, de l'audiovisuel ou du multimédia en une présentation, là aussi, en lieux culturels comme en lieux non dédiés, d'œuvres ou d'objets artistiques. L'artiste est systématiquement invité à proposer, en chaque lieu choisi, le mode de monstration qui lui semble approprié. En cas d'impossibilité de pouvoir le proposer personnellement partout (en raison par exemple de la vastitude d'un territoire d'action) chaque proposition établie, par d'autres personnes donc, est soumise à sa validation. Pour un

artiste de ces différents champs artistiques, il peut être aussi judicieux de présenter dans le cadre de ce premier type de diffusion des éléments documentaires, selon un mode de présentation qu'il propose ou valide.

Pour un auteur en un ensemble diversifié d'interventions littéraires : lectures et performances par ses soins comme par le biais d'autres personnes selon des protocoles proposés ou validés par lui-même, textes-affiches, textes projetés, textes enregistrés, textes diffusés par le biais des nouvelles technologies ou des médias, rencontres avec des cercles de lecteurs, etc. En tous cas, il est toujours recherché par les partenaires et par la coordination, en amont de la résidence, une adhésion forte de tous les équipements de la lecture publique du territoire d'action, afin que puissent être acquises par ceux-ci les productions de l'auteur et que puissent y être organisées toutes sortes de mises en évidence de cette somme (displays, expositions, parcours, etc ...). Un lien est également recherché, systématiquement, avec la bibliothèque départementale de prêt. Il l'est aussi avec les autres équipements culturels non liés directement à l'écriture.

Ce type de diffusion que l'on qualifie de légère, mais qui ne l'est pas tout à fait dans la mesure où elle est attendue comme devant être foisonnante, fait partie intégrante de la mission de l'artiste. La liste des possibles est ici aussi longue que variée, très liée, en tous cas, au désir d'expérimentation en la matière, de l'artiste-résident.

Elle est aussi un prétexte à engager dans la dynamique propre à la résidence-mission un nombre important de personnes désireuses de devenir des actrices démultiplicatrices de la résidence-mission en étant associées à l'élaboration de modes et processus renouvelés de médiation entre les œuvres présentées et des publics dont elles sont proches, de par l'exercice de leur profession, : enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture, de la jeunesse, de l'action sociale, de la santé, etc. Il peut s'agir aussi de bénévoles, usagers ou militants d'associations par exemple.

Il peut s'agir aussi et c'est l'un des attendus les plus forts de cet axe de la résidence-mission, des enfants, adolescents et jeunes, des élèves eux-mêmes. Ce sont les professionnels qui les accompagnent dans leurs différents temps, initiés et formés eux-mêmes donc, qui sont les plus en mesure de les inviter à faire acte, à leur tour, de médiation. Ceci en direction, par exemple, de leurs camarades, de leurs familles et entourages, d'autres parties de la population (opérations intergénérationnelles, en faveur de publics empêchés, etc).

L'objectif est ici de construire avec toutes ces personnes, à l'écoute de leur connaissance autorisée autant que sensible d'un milieu professionnel, d'un réseau, d'un quartier, d'une tranche d'âge, d'un type de situation, etc des manières inventives de favoriser une proximité et, au-delà, une familiarité entre les habitants du territoire, les jeunes habitants en particulier, et l'œuvre déjà à l'actif de l'artiste. D'en favoriser ainsi l'appropriation collective, de manière dés-intimidante autant que, (pourquoi pas si compatible avec cette œuvre en question), décomplexée et joyeuse.

Ce cercle de médiateurs à constituer et à fédérer autour de l'artiste est l'élément de la résidence-mission qui, sans nul doute, donne à son axe de diffusion l'ampleur qu'on lui reconnaît souvent et qui est, il est vrai, assez inhabituelle. Il illustre bien l'esprit propre à la résidence-mission, à savoir la mobilisation du plus grand nombre possible de volontaires prêts à contribuer à la démultiplication des effets de la présence du résident et de son œuvre. L'artiste et l'équipe de coordination prenant bien en compte, de leur côté, les différents degrés d'implication possible des uns et des autres et s'enrichissant de la diversité de leurs regards et de leurs suggestions d'approche, renouvelée du travail de l'artiste.

- Le second type de diffusion

est certainement plus « classique » mais donne à voir et à ressentir, de manière plus puissante, le travail de création de l'artiste.

Il s'agit ici pour un artiste du spectacle vivant de la présentation de certaines des grandes formes qu'il a déjà réalisées et qui sont disponibles à la diffusion. Mobilisant une présence d'artistes interprètes et de techniciens artistiques, ces spectacles, concerts ou déploiements d'envergure dans l'espace public ne peuvent s'envisager qu'avec le soutien fort des institutions et structures culturelles professionnelles du spectacle vivant et de la musique implantées sur le territoire d'action.

Pour un artiste des arts plastiques et visuels, du design, de la mode, de l'architecture et du paysage, du cinéma et de l'audiovisuel ou du multimédia, mais aussi pour un auteur, il s'agit de présentations de grande envergure, comme par exemple une exposition monographique, nécessitant à la fois un espace et un accompagnement professionnels conséquents, une durée significative aussi. Il peut s'agir aussi d'événements à durée plus courte, destinés à un public nombreux, comme un défilé de mode, une rétrospective cinématographique, une mise en situation particulière d'une œuvre de très grande taille, une carte blanche pour une programmation au sein d'un ou de plusieurs lieux, un événement littéraire, etc. Là aussi ces diffusions plus lourdes ne s'envisagent qu'avec le soutien des institutions et structures culturelles relevant du champ des arts plastiques et visuels, des musées et du patrimoine, de la diffusion cinématographique, de la vie littéraire, etc implantées sur le territoire d'action. Ou encore avec des institutions et structures culturelles, non implantées sur ce territoire, mais à vocation régionale ou nationale.

Ce type de diffusion plus lourde implique très clairement que la dynamique locale qui s'organise à l'occasion d'une résidence-mission, associant systématiquement les institutions et les structures culturelles, gagne à s'engager le plus en amont possible de l'arrivée de l'artiste. Déjà, un très gros effort a été fait, depuis plusieurs années, afin de faire coïncider le calendrier propre à la mise en œuvre de la résidence-mission et celui correspondant à la programmation de la saison des structures culturelles, dans leur grande diversité. Ceci permet à celles de ces structures désireuses de s'associer de manière plus significative encore à cette action fédératrice d'offrir une plus grande ampleur encore à la diffusion de l'œuvre de l'artiste-résident (achat de représentations, programmation/production d'expositions temporaires, etc).

Dans le cas où le territoire d'action ne compte pas de structures culturelles de diffusion du spectacle vivant ou de la musique ou des arts plastiques, etc, il peut être envisagé par les partenaires de la résidence-mission, ou par l'un ou l'autre d'entre eux, si habilités à le faire, de prendre en charge, financièrement et techniquement un certain nombre de ces diffusions d'envergure.

Ce second type de diffusion ne peut toutefois toujours être garanti à l'artiste. Il est, en tous cas, toujours très activement recherché par les partenaires et l'équipe de coordination de la résidence-mission. Les approches et négociations que cela implique sont toujours menées en lien avec l'artiste et il est veillé à ce que les résultats de celles-ci lui soient communiqués le plus tôt possible avant le début de sa résidence afin de lui permettre de s'organiser en conséquence.

La création conjointe de gestes artistiques .

Il s'agit sans doute, de celle qui, parmi les différentes particularités de la résidence-mission, bouscule le plus d'habitudes et de manières de faire en matière d'éducation artistique.

Cet axe est clairement à prendre comme une incitation à un travail en équipe (composée de professionnels déjà coutumiers des processus d'éducation artistique mais aussi et surtout de professionnels qui ne le sont pas encore) animé par un souci et un objectif de partage de la présence de l'artiste, de sa démultiplication à nouveau.

L'artiste reste, en effet, un professionnel rare ; il convient dès lors, de s'organiser, sans être tenté, un seul instant de l'instrumentaliser, afin d'être plus nombreux à bénéficier et à se nourrir de son imaginaire et du regard qu'il porte sur le monde ; afin aussi de se saisir de la force de proposition permanente et du rayonnement qui le caractérisent.

Le pari de cet axe de la résidence-mission, très suggéré d'ailleurs par la communauté artistique, est de ne pas faire l'impasse sur la dimension pratique artistique sans prétendre pour autant qu'il puisse répondre à un désir de pratique soutenue. Des instances de pratique en amateur accompagnée professionnellement sont d'ores et déjà proposées à cette fin, sur bon nombre de territoires de la région, par les structures culturelles, le secteur associatif ou les collectivités. De même, des dispositifs, nationaux comme régionaux, conçus généralement pour répondre à une demande individuelle de partenariat en provenance d'un enseignant, d'un animateur ou d'un éducateur, en vue d'une action reposant souvent sur le principe de l'atelier et ne concernant qu'une seule classe ou un seul groupe très circonscrit d'enfants ou de jeunes sont toujours disponibles mais relèvent de cahiers des charges et de financements très distincts.

La création conjointe d'un geste artistique ne doit donc nullement se confondre avec cet existant.

Elle permet à des équipes volontaires d'enseignants, d'éducateurs, d'animateurs, etc ou mieux encore à des équipes mixant divers professionnels issus d'un même quartier par exemple, d'élaborer avec l'artiste une forme d'action, à teneur délibérément artistique donc, complètement imprégnée de la recherche et de la démarche propres à ce dernier et destinée à la donner à voir, à ressentir, à vivre.

En général, éphémère et évitant le plus possible les contraintes techniques lourdes, ce geste artistique est créé avant tout en faveur des enfants, adolescents ou jeunes adultes dont les équipes de professionnels citées ont la responsabilité. À ce sujet, il est pris le plus souvent possible pour unité de référence l'établissement scolaire, l'association, la structure de loisirs, etc dans son entièreté, et donc l'effectif de jeunes qui s'y trouvent. Si ce n'est l'effectif complet, du moins le plus important possible. Il n'est pas rare, de moins en moins même, qu'un geste artistique se déploie en prenant en compte, au-delà de la seule jeunesse, d'autres pans de la population.

S'il se déploie, fréquemment au sein d'un établissement scolaire ou éducatif, d'un équipement ou d'une structure culturelle ou associative, le geste artistique peut s'envisager également dans l'espace public ainsi que dans tout autre lieu paraissant approprié à l'artiste-résident et aux équipes co-réalisatrices.

Un geste artistique peut, selon les cas, être :

participatif (impliquant dans son déroulement des enfants, des adolescents, des jeunes, des adultes) ou pas (n'impliquant dans son déroulement que l'artiste et/ou l'équipe co-réalisatrice) ;

spectaculaire ou, au contraire, modeste ;

jouant de l'effet de surprise (non annoncé aux enfants, adolescents, jeunes adultes ou tout autre public) ou, au contraire, très annoncé, préparé à vue (en y impliquant ces publics ou pas) ;

diffusé en direct, face à un public donc, ou à distance ;

etc.

Le champ des possibles est, de fait, quasi illimité. Les gestes artistiques et leurs propos sont aussi variés et singuliers que le sont, bien sûr les co-réalisateurs, La consultation sur le site **P(art)AGER** des différents sites ou blogs nés de précédentes résidences-missions menées dans la région Nord-Pas de Calais en atteste particulièrement.

<http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/>

Ce sont environ 25 équipes pédagogiques, éducatives ou mixtes que l'artiste est appelé à rencontrer durant son séjour avec, à chaque fois, pour perspective la construction d'un de ces gestes. Il peut arriver, même si le cas est rare, qu'une rencontre ne débouche pas sur une de ces réalisations concrètes. Cela n'est pas à considérer comme un échec mais comme une rencontre inter-professionnelle, approfondie et privilégiée, permettant alors, au moins, aux deux parties de définir une autre forme d'implication de l'équipe et de l'établissement ou des établissements qu'ils représentent. Comme, par exemple, l'organisation d'un temps de diffusion de l'une ou de plusieurs des œuvres de l'artiste et/ou un engagement dans une action de médiation autour de celles-ci et en faveur de leurs publics de référence.

Dans le cas de résidences-mission prévues pour l'accueil de compagnies ou de collectifs artistiques dans leur entièreté, ou du moins sur la base d'un effectif d'artistes conséquents, le nombre de rencontres susceptibles d'aboutir à la création conjointe d'un geste artistique est plus important, il est d'une quarantaine.

Les différentes équipes désireuses de s'engager dans cet axe de la résidence-mission se manifestent de manière très simple. Elles le font après avoir pris connaissance du travail de l'artiste, soit à la suite d'une 27e heure artistique ou d'une autre présentation organisée en amont de sa venue, soit à la suite de la consultation de son dossier artistique ou de tout autre document de présentation élaboré par la coordination du C.L.E.A. ou du programme A.R.T.S..

Chaque équipe constituée lance alors en direction de l'artiste-résident une invitation (par téléphone, par courriel, par carte postale, etc) à venir la rencontrer, sur son ou ses lieux d'activité professionnelle. Le principe de résidence-mission n'impliquant, de la part de l'équipe, aucune démarche administrative particulière ni de rédaction préalable de pré-projet ou de projet. Il est particulièrement insisté sur ce point, car telle a été la demande insistante des différents acteurs de l'éducation artistique - notamment les responsables académiques et locaux de l'Éducation nationale - lors de l'élaboration de la forme résidence-mission. Tout au plus, l'équipe peut, au moment de son invitation, évoquer une piste de collaboration artistique lui apparaissant pertinente et possible, celle-ci ne restant qu'une première hypothèse.

Ce ou ces temps de rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif, pour l'artiste du moins. Ils peuvent même être, déjà, prétexte à expérimentation/proposition artistique de la part de ce dernier.

C'est lors de ce ou de ces moments que les membres de l'équipe sont surtout invités à évoquer leur quotidien professionnel. Ils évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre de l'artiste leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les jeunes adultes dont ils ont la responsabilité. Il s'agit là du moment important au cours duquel commence à s'envisager, puis à se définir plus précisément, le geste artistique. Celui qui pourrait particulièrement faire sens en ce contexte qu'ils ont pris soin de présenter. Celui qui pourrait permettre à chaque jeune une identification, même partielle, de ce que peut générer la présence d'un artiste, la présence de cet artiste-résident précis ; d'avoir une perception sensible de ce qui l'anime, de ce qu'il porte et apporte.

Selon les cas et les manières de voir les choses, propres à chaque artiste, la construction du geste peut nécessiter d'autres rencontres et séances de travail conjoint ou au contraire s'élaborer à distance. Il arrive assez régulièrement que le geste artistique se conçoive intégralement lors de la première, et donc unique, rencontre. Il est à noter également que le geste artistique ne requiert pas forcément la présence physique de l'artiste lors de son déploiement.

Les invitations honorées par l'artiste le sont, selon les choix opérés par la coordination du C.L.E.A. ou du programme A.R.T.S., soit toutes au cours du tout début du séjour de l'artiste, au cours des premières semaines, soit plus réparties tout au long de la résidence permettant ainsi un temps beaucoup plus réduit entre la phase de création conjointe du geste artistique et le moment de sa présentation/restitution.

Complément, août 2014

Il nous est régulièrement demandé, notamment par les artistes sélectionnés ou plus généralement par les artistes candidat ainsi que par des services déconcentrés de l'État et des collectivités hors Nord-Pas-de-Calais, l'origine de cette forme particulière d'action artistique qu'est la résidence-mission. C'est donc très volontiers que nous en livrons ici, rapidement, la genèse.

Cette forme de résidence d'artiste est née, en région Nord - Pas-de-Calais, d'une concertation menée par la direction régionale des affaires culturelles en partenariat étroit avec l'académie de Lille avec les différents acteurs de la démocratisation culturelle usant pour ce faire du plus puissant des leviers, celui de l'éducation artistique et culturelle. Ces nombreux acteurs sont les élus, les artistes, les professionnels de la culture, les représentants des services déconcentrés de l'État (culture et communication, éducation nationale, agriculture, jeunesse et sports, politique de la ville, justice, santé,...), les représentants des services des différentes collectivités, les représentants des mouvements d'éducation populaire, les représentants du monde associatif, etc.

Cette concertation s'est imposée à la suite d'un constat partagé et préoccupant, celui d'une annonce régulière mais non réellement concrétisée de la généralisation d'une éducation artistique et culturelle privilégiant une relation forte avec l'artiste vivant et les œuvres qu'il génère, ceci en faveur de toute la jeunesse de la région (de 3 à 25 ans sans négliger toutefois la petite enfance).

Cette non concrétisation ne semble pas avoir été le fait d'une absence de volonté. Bien au contraire, les politiques menées en Nord-Pas-de-Calais, par les différents pouvoirs publics en matière de démocratisation culturelle en général et d'éducation artistique et culturelle en particulier, sont connues pour être, depuis plusieurs décennies, particulièrement offensives et massives.

Elle est apparue beaucoup plus être le fait d'une méthode qui, historiquement, a eu l'immense mérite de révéler l'importance de cette action publique, de ses effets et bienfaits mais ne s'avérant pas être, de toute évidence, adaptée à l'objectif de généralisation.

Bien sûr, il y a eu à nuancer les choses, dispositif par dispositif ou programme par programme, tous ayant eu, à un moment ou à un autre, leur pleine légitimité et leur pertinence, certains l'ayant encore. Toutefois, sans verser outre mesure dans la caricature, ces offres avaient ou ont, très majoritairement, pour point commun d'être centrées sur la seule mobilisation des plus informés et sensibilisés et donc des plus engagés des innombrables acteurs potentiels de l'éducation artistique ayant cette précieuse aptitude professionnelle à la démultiplication : enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, etc. D'être centrées, de ce fait, sur une minorité de ces acteurs sans laisser de porte suffisamment ouverte à tous ceux qui, de par leur métier ou de par leur simple envie d'y aller, rendraient ce chantier, forcément interprofessionnel, réellement prioritaire.

Ces offres sont également apparues comme pensées et construites en fonction de groupes plutôt restreints de jeunes bénéficiaires (la classe, le petit groupe de volontaires), en fonction aussi d'un propos et d'un objectif par trop circonscrits, relativement cloisonnés (un domaine artistique ou un champ patrimonial, une tranche d'âge, un niveau scolaire, etc). Elles sont enfin nées de démarches plus souvent descendantes qu'issues de demandes exprimées à partir de contextes locaux.

Il convenait donc de faire évoluer cette méthode d'autant plus urgemment que, malgré le sentiment d'un travail mené sans relâche, le pourcentage de bénéficiaires d'une éducation artistique et culturelle exigeante et diversifiée, prenant appui sur les différents temps de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune, s'avérait, publication après publication de statistiques ou d'indicateurs, toujours très insuffisant.

Plus alarmant encore, il était observé en la matière, une réelle iniquité, grandissante, entre types d'établissements scolaires ou de structures de jeunesse, entre territoires aussi et, au sein des territoires, entre communes.

La concertation a été précédée d'une très large consultation, menée de 2005 à 2007, la plupart du temps sur sites d'action, auprès de tous ces interlocuteurs déjà cités et d'un très grand nombre d'autres acteurs

de terrain mais aussi d'usagers.

À cette occasion, il a été collecté de nombreux points de vue toujours nourris d'une pratique avérée. Il s'est organisé également des temps de réflexion collective s'appuyant sur de multiples expériences alors en cours, ici et là en région (comme le programme A.R.T. testé depuis 2002), en France ou à l'Étranger.

À partir de 2007, d'autres temps ont été consacrés, entre administrations concernées, à un travail d'analyse critique d'un certain nombre des dispositifs qu'elles avaient initiés, parfois de longue date. Cela s'est fait plus particulièrement dans le cadre de groupes de travail préalables à la mise en place, en 2008, d'une instance qui s'est révélée immédiatement décisive pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en région : le **C.O.P.R.E.A.C.**

Le Comité de pilotage régional pour l'éducation artistique et culturelle (C.O.P.R.E.A.C.) rassemble le conseil régional du Nord - Pas-de-Calais, le conseil général du Nord, le conseil général du Pas-de-Calais, l'association des maires du Nord, l'association des maires du Pas-de-Calais, la direction régionale des affaires culturelles du Nord - Pas-de-Calais, l'académie de Lille (rectorat, direction des services départementaux de l'éducation nationale - Nord, la direction des services départementaux de l'éducation nationale - Pas-de-Calais), le préfet à l'égalité des chances, la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord Pas-de-Calais, la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt du Nord Pas-de-Calais, l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais, la direction inter-régionale des services pénitentiaires de Lille, la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord.

La synthèse de cette large consultation et de cet examen détaillé de l'offre existante en région a permis :

- la mise en évidence de l'étendue du travail qu'il restait à accomplir afin de garantir à chaque jeune personne, quels que soient ses lieux de vie, de scolarisation ou d'activité, sa situation, son éventuel cadre temporaire ou durable d'empêchement,
- la nécessité absolue de construire une ou des formes d'action permettant d'envisager sereinement une véritable stratégie de généralisation ne renonçant en rien à la qualité et à la richesse de l'action en partenariat, les renforçant au contraire.

Cette stratégie s'est appuyée sur un certain nombre de fondamentaux d'autant plus aisés à considérer comme tels qu'ils sont issus des plus récurrentes des remarques et observations collectées :

une présence artistique forte. Une présence centrale, fédératrice et rayonnante, de l'artiste, missionné clairement, aux meilleures conditions possibles, en tant qu'artiste et non en tant que substitut ou supplétif d'autres professionnels : enseignant, animateur, éducateur, etc

une approche territorialisée. Le territoire d'action de référence retenue étant l'intercommunalité : communauté de communes, regroupement factuel ou via un syndicat mixte de communautés de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine, ceci permettant la prise en compte permanente de l'équité entre communes ;

une coopération soutenue entre toutes les forces vives - parties prenantes de la démocratisation culturelle et de l'éducation artistique- du territoire d'action. Et parmi ces forces vives les très nombreux professionnels en responsabilité ou en charge de publics, les publics jeunes en particulier, invités à se mobiliser par équipe

Cette démarche a, enfin, permis d'esquisser puis de construire et tester, d'affiner enfin cette forme d'intervention : **la résidence-mission** qui, beaucoup plus qu'un outil est considérée par les différents pouvoirs publics, partenaires de la démocratisation culturelle et de l'éducation artistique et culturelle comme l'une des réponses adaptées, en ces propos, à l'état de la demande, à la fois immense et pressante. Une réponse entièrement organisée à partir de l'artiste et de son œuvre autour desquels se fédère une large communauté scolaire, éducative, culturelle et associative.

POUR INFORMATION

Il est à noter que la résidence-mission se décline désormais (outre le programme des **Contrats locaux d'éducation artistique (C.L.E.A.)** et celui intitulé **Artiste rencontre ... territoire scolaire (A.R.T.S.)**, plus spécifiquement conçus pour une prise en compte de l'entière de la population enfantine et jeune d'une intercommunalité, dans ses différents temps) en faveur d'autres programmes s'attachant à divers contextes et spécificités tels :

- **Artiste rencontre ... territoire (A.R.T.)** ce programme plus particulièrement adapté aux intercommunalités de taille modeste ou moyenne. Il permet de prendre aussi en compte, au-delà des seuls enfants et jeunes, toute une population. Ce programme initié par la DRAC Nord-Pas-de-Calais se mène toujours en partenariat avec au moins un établissement public de coopération intercommunale et en lien avec l'académie de Lille, le conseil général du Nord ou du Pas-de-Calais et le conseil régional Nord-Pas-de-Calais.

- **Présence artistique en territoire (P.A.T.)** programme initié par le conseil général du Nord articulant, sur le territoire d'une collectivité, le principe de résidence-mission et celui de production d'une forme artistique participative associant des habitants de cette collectivité et appelée à être diffusée sur son territoire. Ce sont notamment les habitants liés à un ou plusieurs des champs d'intervention du conseil général qui sont ciblés (collégiens, jeunesse, personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes allocataires du RSA, ...). Ce programme se mène en lien avec la DRAC et le conseil régional du Nord Pas-de-Calais.

- **Qu(ART)ier** programme destiné aux quartiers ou communes relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Il a été initié par la DRAC Nord-Pas-de-Calais, par le préfet à l'égalité des chances du Nord et le sous-préfet à la politique de la ville du Pas-de-Calais. Il se mène toujours en partenariat avec au moins une commune et en lien avec l'académie de Lille et avec les différents services déconcentrés de l'État susceptibles, selon le site d'action, concernés. La résidence-mission, en ce cadre, est d'une durée de 3 mois. Ce programme est proposé à des communes relevant d'un territoire intercommunal non concerné par les programmes A.R.T.S., A.R.T., C.L.E.A..

- **Mission d'appui artistique (Mi. A.A.)** programme destiné à un réseau professionnel précis dont l'action se déploie sur un territoire large (région, département) au sein d'établissements le maillant. Il a été initié par la DRAC Nord-Pas-de-Calais toujours en lien avec l'administration concernée. Ainsi en est-il des services départementaux Nord et Pas-de-Calais de la protection judiciaire de la jeunesse, en faveur du réseau de ses éducateurs ou encore avec les services de l'académie de Lille, en faveur du réseau des enseignants en charge des enfants nouvellement arrivés en France. La résidence-mission, en ce cadre, est souvent d'une durée de 2 mois.

Et beaucoup plus récemment puisque qu'initié en 2014, par la DRAC Nord-Pas-de-Calais et l'académie de Lille -DAAC :

-dans le cadre des **Nouveaux ateliers**, expérimentation visant au renouvellement du traditionnel atelier artistique (A.A.) que connaît l'école, le collège, le lycée ou le lycée professionnel. Ceci dans une perspective de mobilisation, d'un plus grand nombre d'enseignants et de prise en compte d'un très grand nombre d'élèves, d'être ainsi plus à même de contribuer à l'objectif de généralisation en matière d'éducation artistique et culturelle. Cela prend la forme d'une résidence-mission de plusieurs semaines (1 mois, 1 mois et demi) se déployant à partir d'un collège ou d'un lycée (pouvant fournir à l'artiste un hébergement) et rayonnant sur les établissements scolaires de proximité (par exemple les écoles de la zone de recrutement d'un collège ou les écoles et les collèges de la zone de recrutement d'un lycée). Par souci de cohérence et de lisibilité, ce programme n'est proposé qu'aux seuls établissements scolaires volontaires n'étant pas implantés sur un territoire intercommunal concerné par les programmes A.R.T.S., A.R.T., P.A.T., C.L.E.A.. ou sur une commune concernée par le programme Qu(ART)ier.